Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 13 (1868)

Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XII. DISTRICT DE NYON.

Begnins.	Société militaire et agricole	123 m	nembres.
Coppet.	1. Société militaire de)	120	»
»	2. Société des Carabiniers de)	170	»
Crassier.	Société militaire, la Sentinelle fédé-		
	rale de)	165	»
Nyon.	1. Société militaire du drapeau fédéral	201	»
»	2. Société des Carabiniers	23	»
Gingins.	Société des Amis de la Concorde de).	106	»
Prangins.	Société des Carabiniers de)	6	»
Vich.	Société militaire de)	165	»
Total, 9 sociét	tés et 979 membres.		
		(A s)	uivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux cantons fournissant de l'artillerie.

Berne, le 25 janvier 1868.

Tit. — A teneur du § 5 du règlement du 20 mars 1865, l'examen des sousofficiers d'artillerie pour obtenir le brevet d'officier dans la même arme doit avoir lieu chaque année pendant le mois de mars.

En conséquence nous prions les autorités militaires des cantons qui ont déjà présenté des sous-officiers dans ce but ou qui se proposeraient encore d'en présenter jusqu'à l'époque mentionnée ci-dessous, de vouloir bien donner aux intéressés l'ordre de se rendre à Thoune le 20 mars de l'année courante et de se présenter le dit jour, à 8 heures du matin, à Monsieur le colonel fédéral Hammer, instructeur en chef de l'arme, duquel ils recevront les ordres ultérieurs.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,

Welti.

Les nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie sont actuellement à l'impression, et l'on en aura des exemplaires allemands et français dans deux ou trois semaines. Une très heureuse innovation a été apportée par le département militaire fédérale à l'édition allemande; celle-ci sera imprimée en caractères latins, ce qui la rendra plus accessible aux lecteurs des langues française et italienne. Algérie. — On nous écrit de Géryville (province d'Oran), 10 janvier :

Le régiment étranger compte toujours 4 bataillons de guerre, à buit compagnies chacun, composé d'une compagnie de grenadiers, six du centre et une de voltigeurs. L'état-major et le 2° bataillon sont à Mascara, le 1° détaché à Tiaret, le 3° et 4° à Géryville, aux frontières extrêmes du Sud, comptant en colonne mobile. L'effectif du régiment, qui était à l'inspection générale de 5000 hommes, a été réduit de 1800 hommes qui ont été renvoyés par annulation d'acte d'engagement. Ils ont été choisis dans chaque compagnie parmi les hommes les moins aptes au service, malingres, mauvais marcheurs et ayant de nombreuses punitions. Ce détachement a dû s'embarquer tout dernièrement à Oran et vous en verrez certainement arriver quelques-uns dans vos parages. Au lieu d'avoir un congé de libération avec certificat de bonne conduite, ils ne sont possesseurs que d'un congé de réforme.

Les engagements continuent malgré cela, mais on est plus exigeant qu'à l'époque de l'expédition du Mexique où l'on recevait tout, afin d'arriver au chiffre de 10,000 hommes fixé à Miramar pour la légion étrangère. Les Suisses s'engagent passablement depuis que les autres services ont cessé; malgré cela c'est une infime partie du recrutement, qui se compose surtout d'Allemands du sud et du nord, de Belges, de Français, Espagnols et Italiens. L'inspection générale a eu lieu le 8 septembre dernier. Voici les principaux passages de l'ordre laissé par le général inspecteur M. de Beaufort d'Hautpoul. Il s'exprime comme suit:

- « L'inspecteur général a pu voir la plus grande partie du régiment étranger à « Sidi-bel-Abbès et à Mascara. Avec son effectif imposant le régiment s'est très « bien présenté à la revue d'ensemble.
 - « Les hommes ont une attitude militaire comme il convient à de vieux soldats.
- « Les alignements sont réguliers, mais l'immobilité dans le rang n'est pas suf-« fisamment observée.
 - « Le régiment a défilé correctement et avec aplomb après la revue.
- « La tenue, tant de MM. les officiers que de la troupe, est excellente et très « règlementaire. C'est avec une vive satisfaction que l'inspecteur général a constaté « cet état de choses dans un régiment rentré à peine d'une si longue et si lointaine « expédition. Le résultat prouve toute la sollicitude du chef de corps.
- « Un bon esprit de corps anime les cadres du régiment étranger, la discipline « est ferme, sagement et vigoureusement maintenue. Du reste le régiment étran— « ger se fait remarquer par sa subordination. Le nombre des punitions serait « très minime si un grand nombre d'hommes ne se laissaient entraîner par de « déplorables penchants à l'ivrognerie.
- « Le fractionnement continuel du régiment, depuis plusieurs années, ses marches « fréquentes, sa position exceptionnelle, n'ont pas permis de donner à l'instruction « théorique et pratique toute la perfection qu'elle doit atteindre.
- « L'inspecteur général compte que bientôt le zèle des officiers et la bonne vo-« lonté des soldats répareront à cet égard des imperfections qui ne proviennent « que des circonstances exceptionnelles où s'est trouvé le régiment.

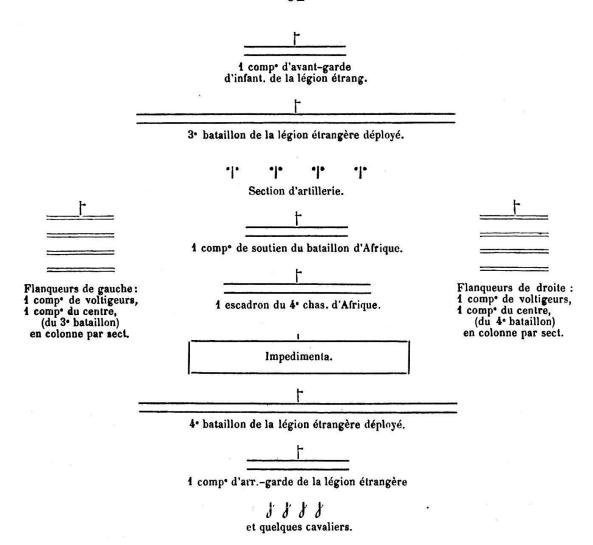
« En résumé le régiment étranger se présente dans d'excellentes conditions, le « corps d'officiers est remarquable, celui des sous-officiers est également bon, les « autres éléments sont vigoureux et dévoués, il se rappelle les glorieuses traditions « de son passé et si les circonstances l'exigeaient il porterait encore fièrement ce « drapeau que lui et ses devanciers ont conduit dans toutes les parties de l'Algérie, « en Crimée, en Italie et qu'il vient d'illustrer tant de fois encore au Mexique. » Ainsi s'exprime le général de Beaufort.

Peu après l'inspection les bataillons et détachements divers furent relevés. Ma compagnie fut appelée à son tour à partir pour Géryville, comme faisant partie du 3° bataillon. Ce détachement est le plus mauvais de la province et peut-être de toute l'Algérie; heureusement que l'on n'y reste que six mois. Le voyage est long et fatigant; pendant les 4 étapes jusqu'à Saïda il y encore du bois et de l'eau, mais depuis là pendant 7 jours de marche vous ne voyez plus rien qu'une plaine à perte de vue, où des troupeaux de gazelles s'enfuient au loin. De l'eau mauvaise et de l'herbe sèche pour brûler. Les bagages sont à dos de chameaux. Géryville est un camp en baraques avec un fort et quelques maisons de gargotiers. Le seul endroit où l'œil aime à se reposer est le jardin du cercle des officiers, avec deux pièces d'eau et de grands arbres donnant de l'ombrage. C'est le poste avancé de la province. On fait des expéditions fréquentes du côté du sud, où tout est loin d'être pacifié.

Nous venons de rentrer d'une sortie de 12 jours, du 20 décembre au 1^{er}, janvier.

Il s'agissait de repousser et d'atteindre, si possible, le marabout Sidi-Ahmet qui avait rasé complétement une grande tribu soumise, les Amians. Il s'est enfui du côté de Chellala. Malgré des marches forcées et des dispositions de combat il nous fut impossible de l'atteindre; ses forces se composaient de 800 à 1000 cavaliers et d'infanterie. Il s'enfuit avec plusieurs centaines de mille moutons qu'il avait pris aux tribus amies. Nous en pûmes ressaisir environ 2000, qui furent distribués aux soldats. De Chellala nous sommes rentrés par l'Arba et l'Abiod, deux ksours (village du désert avec maisons en terre, palmiers, sources, etc.) très considérables. On comprend que dans ces plaines l'ennemi soit dificile à surprendre et à saisir, vu qu'il se compose essentiellement de cavalerie. Celle-ci est d'ailleurs remarquable et ne craint nullement la nôtre, tandis qu'elle a un grand respect pour l'infanterie.

Aussi marche-t-on dans une disposition tactique contraire à ce qui se ferait partout en Europe. Par exemple, supposez des plaines immenses gazonnées de thym, de tamarin et d'une espèce d'herbe très grande nommée alpha, dont les chevaux se contentent très bien. Partout ailleurs la route serait élairée par la cavalerie en fourrageurs, à l'avant-garde, sur les flancs et à l'arrière-garde. Ici c'est le contraire: comme on redoute beaucoup les masses de cavalerie indigène, c'est l'infanterie qui garde la cavalerie dans un espèce de carré de marche. Voici comme nous marchions toujours dans le sud:



En cas d'attaque de quelques milliers de cavaliers, le carré est prêt. La colonne se masse. Les flanqueurs de gauche font à gauche en bataille, ceux de droite (la gauche en tête) à droite en bataille. Mais cette disposition n'est bonne que pour des plaines immenses; elle a un avantage en outre, c'est de ne pas allonger la colonne et d'éviter par là les traînards.

En arrivant au bivouac on campe en carré, chaque compagnie d'infanterie envoie une escouade comme petit poste de 150 à 300 mèt. en avant de ses faisceaux. Tout est au milieu du carré: tentes des officiers, chevaux et mulets au piquet, chameaux, ambulance, matériel. Les feux se font en avant de chaque face.

Le matin, à la sonnerie en avant, chaque compagnie prend sa place de route isolément à environ 200 mètres en avant dans la direction; quand le carré de marche est formé un deuxième signal est répété; une reprise de marche de tambours, trompettes et clairons se fait entendre et la machine se met en route. Les grandes haltes pour le déjeûner se font en formation de marche.

On fait ainsi de 6 à 10 lieues par jour, et pour le fantassin, sac au dos, c'est rude. Malheur à lui d'ailleurs, s'il reste en arrière et que l'arrière-garde ne le voie pas, car les Arabes qui rôdent partout le dévalisent, lui coupent la tête et autre chose encore.

France. Sous la date du 22 janvier 1868, l'Empereur a décidé la suppression des compagnies d'élite dans les cent régiments d'infanterie de ligne.

L'exécution de cette décision aura lieu de la manière suivante.

Il sera procédé, le 15 février 1868, à un tiercement par bataillon actif, dans le but de donner aux compagnies des trois capitaines les plus anciens les nos 1, 3 et 5, et aux trois suivantes, dans l'ordre d'ancienneté des capitaines, les nos 2, 4 et 6.

Les cinquièmes et sixièmes compagnies prendront les nos 7 et 8, et continueront à former le dépôt.

Chaque compagnie conservera la lettre alphabétique qui la distingue actuellement.

Les sous-officiers, caporaux, tambours et clairons d'élite, ainsi que les grenadiers et voltigeurs, passeront de droit à la première classe de leur grade ou emploi respectif. Les sous-officiers, caporaux, grenadiers et voltigeurs seront répartis dans toutes les compagnies des bataillons actifs, suivant la proportion et d'après l'ordre qui vont être indiqués.

Le sergent-major, le fourrier, le tambour et le clairon de chaque compagnie d'élite supprimée resteront titulaires à leur compagnie respective.

Chaque compagnie supprimée sous le titre de compagnie d'élite conservera, dans la reconstitution de son cadre, les deux sergents et les quatre caporaux les plus anciens d'après la date de leur admission dans les compagnies d'élite.

Les autres sergents et caporaux d'élite seront affectés aux quatre compagnies du centre de chaque bataillon, à raison d'un sergent et de deux caporaux pour chacune d'elles.

Les compagnies du centre verseront chacune aux ex-compagnies d'élite de leur bataillon respectif, en remplacement du sous-officier et des deux caporaux qu'elles en auront reçus, le sergent et les deux caporaux les moins anciens de grade de leur cadre.

Les grenadiers et les voltigeurs supprimés seront placés, à titre de soldats de première classe et en nombre égal, dans chacune des six compagnies actives (1re, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e). Les élèves tambours et les élèves clairons des compagnies d'élite supprimées seront maintenus de droit dans les compagnies auxquelles ils appartiennent actuellement.

Le placement des hommes de première classe dans chaque compagnie aura lieu par rang de taille et par nombre égal dans chaque escouade. Cette règle de répartition continuera d'être appliquée, après la première formation, pour tous les renouvellements qui se produiront parmi les soldats de cette classe.

Les compagnies du centre verseront, par réciprocité, dans chacune des compagnies d'élite supprimées, le nombre d'hommes nécessaire pour égaliser les effectifs des six compagnies de chaque bataillon.

Tous les emplois de première classe de sergent-major, de sergent, de fourrier, de caporal, de tambour, de clairon et de soldat seront, après la première formation et au fur et à mesure des extinctions qui surviendront, répartis indistinctement entre toutes les compagnies des hataillons actifs et du dépôt.

Le nombre des sous-officiers, caporaux, tambours, clairons et soldats de première classe ne devra jamais dépasser le quart de l'effectif du régiment en hommes de troupe.

Les conditions de passage à la première classe seront les mêmes pour les différents grades et emplois que celles déterminées par les articles 11 et 93 de l'ordonnance du 16 mars 1838 pour l'admission dans les compagnies d'élite. Les soldats de première classe seront choisis de préférence parmi les meilleurs tireurs.

Les militaires de première classe jouiront, dans chaque grade ou emploi, de la solde qui est allouée par les tarifs aux grades ou emplois correspondants des compagnies d'élite.

Tous les militaires des régiments d'infanterie de ligne porteront la mouche, réservée jusqu'à présent à l'état-major et aux compagnies d'élite.

L'épaulette écarlate des compagnies de grenadiers sera adoptée pour toutes les compagnies et pour tous les grades des hommes de troupe, sauf l'exception en vigueur pour les adjudants, le tambour-major et les musiciens.

Tous les militaires, officiers, sous-officiers, caporaux et soldats porteront le

pompon écarlate, avec la bombe aux couleurs distinctives des divers bataillons, sauf les sapeurs, qui porteront le pompon de la compagnie hors rang. Le pompon tricolore continuera d'être d'uniforme pour tous les militaires qui le portent actuellement; il le deviendra pour le caporal-sapeur.

Les soldats employés auprès des officiers pour soigner leurs armes ou panser leurs

chevaux ne pourront pas être pris parmi les soldats de première classe.

Les dispositions qui précèdent seront appliquées au régiment étranger. Toutefois, les hommes de troupe y porteront l'épaulette à frange et à torsade rouges avec le corps vert.

(Moniteur de l'armée.)

Fribourg. — Le 19 février entreront en caserne tous les officiers supérieurs et les capitaines de l'élite et de la réserve pour:

1° Un cours de théorie sur les nouveaux règlements donné par M. le colonel fédéral Henri Wieland, instructeur en chef;

2º De fortification passagère, par M. le lieutenant fédéral du génie César Vi-

- 3º De comptabilité, par M. le major Henri Wuilleret, commissaire des guerres cantonal;
- 40 D'équitation, par M. le capitaine Trincano, Louis;

5º D'escrime, par l'adjudant-instructeur *Helfer*, Joseph; 6º Connaissance des nouvelles armes, par un armurier de l'arsenal.

CRIVA.

Nous prévenons nos abonnés de la Suisse qui n'ont pas encore réglé leur abonnement pour 1868, que nous en prendrons prochainement le montant en remboursement sur la poste.

Nous prévenons également nos abonnés de l'étranger que nous disposerons prochainement sur eux et à présentation du montant de leur abonnement pour

l'année courante. France et Italie, fr. 11; autres Etats, fr. 16.

L'administration de la Revue militaire suisse rappelle que le dividende des actions, exercice 1867, est payable dès fin mars prochain au bureau du Journal, Imprimerie Pache, à Lausanne, de 8 heures à midi, contre la remise du coupon (art. 13 des statuts).

MM. les actionnaires de la Revue sont en outre informés que l'assemblée générale de la literation de la lite

nérale du 4 janvier écoulé a pris par mesure d'ordre la décision suivante :

« Tous les coupons d'actions qui n'auront pas été présentés à l'encaissement « dans le courant de l'année de leur échéance, seront acquis à la société et leur « montant porté au fonds de réserve. »

IL VIENT DE PARAITRE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris, chez J. CHANTRENS, libraire, à Lausanne, et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

Relation historique et critique par Ferdinand Lecomte, colonel fédéral suisse. Un fort volume grand in-8°, avec 7 cartes et plans. — 10 francs. Ce 1er volume, comprenant les événements jusqu'à la bataille de Kæniggrætz inclusivement, sera suivi d'un 2d et dernier qui paraîtra en avril prochain.